

Avenant spécial Covid

Applicable aux compétitions régionales 2023-2024

Le présent avenant « Spécial Covid » est applicable à toutes les compétitions régionales, seniors et jeunes, féminines et masculines, pour la saison 2023-2024 dans la situation exceptionnelle d'un arrêt des compétitions, d'une suspension des compétitions ou pour tout autre motif qui aura pour origine une cause sanitaire, Covid ou autre.

Compte tenu de l'évolution et du contexte sanitaire et sportif dans cette situation, les Commissions Sportives Régionales Seniors et Jeunes du Grand Est devront adapter les compétitions régionales et faire le maximum pour le maintien du format initial de la saison régulière ou à défaut pour qu'au minima 50% des rencontres de la saison 2022-2023 soient jouées.

Les Commissions Sportives devront tenir compte, pour chaque division, des problématiques de calendrier, tout en gardant à l'esprit que la priorité est de pouvoir procéder à des montées et descentes, le tout dans le respect d'une certaine équité sportive et bien entendu de la santé de tous les acteurs et actrices.

Quelle que soit la situation Les Commissions Sportives proposeront au Bureau Régional toutes solutions qu'elles jugeront utiles pour que toutes les compétitions se déroulent et se terminent normalement, modification du calendrier sportif, reprogrammation des rencontres, etc. La finalité est à ce que 100% des rencontres soient jouées. Dans cette situation il sera fait une stricte application des Règles générales et particulières, accessions, maintiens et relégations.

Toutes les rencontres qui auront été jouées avant une suspension de compétition seront prises en compte dans le classement de la division concernée.

La (et/ou les) rencontre qui devait être jouée avant la suspension de compétition et qui a été reportée devra obligatoirement avoir été jouée avant la reprise de la compétition.

Pour rester dans une juste continuité des compétitions, le championnat suspendu reprendra par les rencontres qui étaient programmées pour être jouées le WE de la suspension des compétitions.

Un nouveau calendrier sportif, qui tiendra compte de la suspension des compétitions, sera établi par les Commissions Sportives et les championnats reprendront et se joueront conformément au nouveau calendrier sportif qui aura été établi pour chaque division.

Dans cette situation de compétition, et à titre exceptionnel, tout report de rencontre sera refusé par la Commission Sportive, quel que soit le motif invoqué sauf, exception, pour météo et/ou Covid par exemple. Seule la dérogation pour avancer la date d'une rencontre sera acceptée. La dérogation saisie sur FBI pour la reprogrammation d'une rencontre durant cette période sera gratuite.

A l'issue de la saison, un bilan de celle-ci sera effectué.

- Si moins de 50% du nombre total des rencontres d'une division a été joué et que le calendrier sportif ne permette pas d'atteindre les 50% il ne pourra être désigné d'accédant ou de reléguable.
- Si plus de 50 % du nombre total des rencontres d'une division ont été jouées et que le calendrier sportif ne permette pas d'atteindre les 100% le classement établi désignera les accédants et les reléguables ;
- Si la compétition est arrêtée pour raison sanitaire et que le nombre total des rencontres jouées de la division se situe entre 50 et 99 % des rencontres de celles-ci il sera fait application du « ratio » pour établir le classement.

Accessions – Relégations : La Ligue appliquera les règles d’accession et de relégation dès lors qu’un classement est arrêté pour l’ensemble des divisions d’une compétition. A défaut, le Bureau Régional est compétent pour déterminer les règles d’accession/relégation et leur application.

En cas d’arrêt d’une compétition ou d’impossibilité de jouer, à l’issue de la phase une, d’autres phases, les Commissions Sportives pourront proposer au Bureau régional la mise en place de formats adaptés de compétition (phases finales, rencontres A/R, play-offs, Play-down, ...) au terme desquels ne pourront être attribués que des titres de champion.

Dans la situation ou moins de 50% du nombre total des rencontres d’une division a été joué et que le calendrier sportif ne permette pas d’atteindre les 50% et si les journées sportives encore disponibles le permettent, les Commissions Sportives proposeront au Bureau Régional des formats de compétitions adaptés qui permettraient de ne désigner que des champions.

Dans la situation ou 50 % du total des rencontres d’une division a été joué et que le calendrier sportif ne permette pas d’atteindre les 100% et si les journées sportives encore disponible le permette, les Commissions Sportives pourront organiser des phases finales qui ne pourront qu’attribuer des titres de champion ou de championne.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.

Les présentes dispositions n’annulent pas les différents règlements sportifs particuliers initiaux adoptés par le CODIR Régional en date du 11 juin 2022.

La définition du ratio

La formule : Nombre de points /divisé par/ le nombre de rencontres comptabilisées /multiplié par/ le nombre de rencontre théorique

Le nombre de rencontres comptabilisées est le nombre de rencontre totalisées au classement de la division ; les rencontres jouées, les forfaits, les pénalités, etc.

Le nombre de rencontres théoriques est le nombre total des rencontres qui sont à jouer dans la division.

Exemple d’application du ratio pour une poule de 14 équipes en matchs A/R, soit 26 matchs. Arrêt de la compétition au terme de la 24ème journée avec le classement suivant :

Class	Equipes	Nbr de points	Nb de rencontres jouées	Nombre de victoire	Nombre de défaites
1 ^{er}	Equipe « A »	46 pts	24	22	2
2 ^{ème}	Equipe « B »	34 pts	20	14	6
3 ^{ème}	Equipe « C »	24 pts	14	10	4
...					

Si l’on considère qu’au moins 50% des rencontres de la division se sont disputées, le classement final sera déterminé selon la règle du ratio :

Class	Equipes	Ratio nombre de points	Formule
1 ^{er}	Equipe « A »	49,83 pts	46/24 X 26
2 ^{ème}	Equipe « C »	44,57 pts	24/14 X 26
3 ^{ème}	Equipe « B »	44,20 pts	34/20 X 26
...			